



ROLL-GOM

Tilloy-lès-Mofflaines

PJ n°58 : Proposition de rubrique IED principale

Rapport

Réf : CACINO210687 / RACINO04460-01

LEGO-AVO / JPT




30/01/2023



ROLL-GOM

Tilloy-lès-Mofflaines

PJ n 58 : Proposition de rubrique IED principale

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	30/01/2023	01	L. GODON  A. VOGT 	JP LENGLET 	JP LENGLET 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CACINO210687 / RACINO04460-01
Numéro d'affaire :	A53945
Domaine technique :	IC01

GINGER BURGEAP Agence Nord-Ouest • 5, chemin des Filatiers – 62223 Sainte-Catherine
 Tél : 03.21.24.38.00 burgeap.arras@groupeginger.com

Ce document a pour objet de présenter la rubrique IED principale retenue pour le nouveau site ROLL GOM localisé rue Jacquart à Tilloy-Lès-Mofflaines.

L'activité du nouveau site est une activité de regroupement d'huiles minérales usagées et de liquides de refroidissement ainsi que l'entreposage provisoire de déchets provenant de la réparation automobile (pneumatiques usagés, batteries, filtres à huiles conditionnés).

Les quantités maximales de déchets stockés sur le site seront :

- Déchets dangereux :
 - Huiles usagées : 185 t ;
 - Liquides de refroidissement : 30 t ;
 - Filtres à huile : 35 t ;
 - Batteries : 25 t ;
 - Emballages vides souillés : 10 t ;
 - Solides imprégnés : 10 t ;
 - Aérosols : 5 t ;
 - Flexibles souillés : 15 t ;
 - Pots de peinture vides, mastics, colles : 10 t.
- Déchets non dangereux :
 - Pneumatiques usagés : 300 t.

Ainsi, l'activité du site relève de la rubrique 3550 : « stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte ».

Aucun traitement n'étant réalisé sur le site, aucune autre rubrique IED relative au traitement de ces déchets dangereux n'est à considérer.

Remarque concernant le classement du site selon la rubrique 3510 : Il n'y aura pas, dans le cadre des activités prévues, de mélange de déchets au sens de la définition figurant à l'article L.541-7-2 du CE, dans la mesure où ne seront regroupés que des déchets d'une même catégorie. Le site n'est donc pas classé selon la rubrique 3510.